



Hongrie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1992

Juge national : Péter Paczolay (24 avril 2017-)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : András B. Baka (1991-2008) et András Sajó (2008-2017)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 1272 requêtes concernant la Hongrie en 2022, dont 1070 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 35 arrêts (portant sur 202 requêtes), dont 35 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2021	2022	2023*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	1086	1266	1913
Requêtes communiquées au Gouvernement	458	323	154
Requêtes terminées :	983	1272	868
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	644	872	632
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	250	198	194
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	0	2
- tranchées par un arrêt	89	202	40

*Janvier à juillet 2023

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2023	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	1663
Juge unique	1218
Comité (3 juges)	338
Chambre (7 juges)	107
Grande Chambre (17 juges)	0

La Hongrie et ...

Le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **643** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

[L.B. c. Hongrie](#)

09.03.2023

L'affaire concernait la politique législative hongroise de publication de données à caractère personnel des contribuables débiteurs. Le requérant se plaignait en particulier qu'en vertu d'une modification apportée en 2006 à la législation fiscale applicable, son nom et l'adresse de son domicile avaient été publiés dans une liste des « principaux contribuables débiteurs », consultable sur le site internet de l'Autorité fiscale.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile\)](#)

[Ilias et Ahmed c. Hongrie](#)

21.11.2019

L'affaire concernait deux demandeurs d'asile originaires du Bangladesh qui avaient passé vingt-trois jours dans une zone de transit frontalière située en Hongrie avant d'être expulsés vers la Serbie une fois leurs demandes d'asile respectives rejetées.

[Violation de l'article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants\) à raison de l'expulsion des requérants vers la Serbie](#)

[Non-violation de l'article 3 à raison des conditions de vie dans la zone de transit](#)

Par ailleurs, les griefs formulés par les requérants sous l'angle de l'article 5 §§ 1 et 4 ont été déclarés irrecevables.

[Korbely c. Hongrie](#)

19.09.2008

Le requérant avait été reconnu coupable d'un crime contre l'humanité et condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans en raison de sa participation à la répression d'une émeute à Tata au cours de la révolution de 1956. Le requérant alléguait avoir été condamné pour un acte qui ne constituait pas une infraction au moment où il avait été commis.

[Violation de l'article 7 \(pas de peine sans loi\)](#)

Le requérant a introduit un recours en révision aux fins d'acquiescement. La Cour suprême a confirmé la culpabilité du requérant le 8 février 2009.

Affaires portant sur l'article 6

[Droit d'accès à un tribunal](#)

[Károly Nagy c. Hongrie](#)

14.09.2017

Revendication patrimoniale de M. Károly Nagy, pasteur, contre l'Église réformée de Hongrie à la suite de la révocation de son service. Rejetant ses actions en justice, les tribunaux ont considéré qu'ils ne pouvaient donner force exécutoire à la créance du requérant.

[Affaire déclarée irrecevable](#)

[Baka c. Hongrie](#)

23.06.2016

L'affaire concernait la cessation prématurée des fonctions de M. Baka, président de la Cour suprême hongroise, à la suite de critiques exprimées par ce dernier sur des réformes législatives, et l'impossibilité pour lui de saisir le juge pour s'y opposer. Son mandat, d'une durée de six ans, prit fin trois ans et demi avant son terme par l'entrée en vigueur de la Loi fondamentale portant création de la *Kúria*, juridiction suprême en Hongrie ayant succédé à la Cour suprême.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 10 \(liberté d'expression\)](#)

Liberté d'expression (article 10)

[Magyar Kétfarkú Kutya Párt c. Hongrie](#)

20.01.2020

L'affaire concernait une application mobile qu'un parti politique avait mise à la disposition des électeurs pour leur permettre, dans le cadre d'un référendum sur l'immigration organisé en 2016, de prendre, publier et commenter anonymement une photographie de leur bulletin de vote nul.

[Violation de l'article 10](#)

[Magyar Helsinki Bizottság c. Hongrie](#)

08.11.2016

Refus des autorités de transmettre à une ONG des informations relatives aux avocats commis d'office, les autorités ayant qualifié

ces informations de données à caractère personnel non soumises à divulgation selon le droit hongrois.

[Violation de l'article 10](#)

[Karácsony et autres c. Hongrie](#)

17.05.2016

Amendes infligées à des parlementaires hongrois appartenant à deux partis de l'opposition qui avaient perturbé les travaux parlementaires en protestant contre deux propositions de lois.

[Violation de l'article 10](#)

Protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

[Albert et autres c. Hongrie](#)

07.07.2020

L'affaire portait sur des griefs formulés par 237 actionnaires de deux banques d'épargne placées sous le contrôle d'autorités centrales à la suite d'une nouvelle loi adoptée en 2013.

Les actionnaires requérants alléguaient principalement que la nouvelle loi restreignait leur droit d'influer sur les activités des banques dont ils possédaient des actions.

La Cour a déclaré l'affaire irrecevable pour autant qu'elle concernait 233 des actionnaires requérants. La Cour a également décidé de rayer la requête du rôle pour autant qu'elle concernait les quatre autres actionnaires qui ont décidé de ne plus maintenir leur requête devant la Cour.

La Cour a aussi dit que les griefs auraient dû être formulés par les deux banques d'épargne, et non par les requérants qui, en leur qualité d'actionnaires, ne pouvaient pas se prétendre victimes d'une quelconque violation de leurs droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme.

[Fábián c. Hongrie](#)

05.09.2017

Suspension de la pension de retraite de M. Fábián au motif qu'il continuait à occuper un emploi dans la fonction publique.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 1 du Protocole no 1, en ce qui concernait le grief de M. Fábián portant sur la différence](#)

[de traitement par rapport aux retraités travaillant dans le secteur privé](#)

[Le grief relatif à une différence de traitement prétendument injustifiée entre des retraités travaillant dans différentes parties du secteur public avait été introduit tardivement et devait être déclaré irrecevable.](#)

[Béláné Nagy c. Hongrie](#)

13.12.2016

L'affaire concernait une prestation de sécurité sociale versée à la requérante, M^{me} Nagy. Elle avait touché pendant près de dix ans une pension d'invalidité, avant que celle-ci ne soit supprimée. Sa demande tendant à ce que cette pension lui soit de nouveau versée fut rejetée au motif que, par l'effet d'une réforme législative, elle n'avait plus droit à cette prestation. M^{me} Nagy voyait dans la suppression de sa pension d'invalidité une violation de son droit au respect de ses biens.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

[Makuchyan et Minasyan c. Azerbaïdjan et Hongrie](#)

26.05.2020

L'affaire concernait une grâce présidentielle accordée à un assassin condamné qui avait été remis en liberté après avoir été transféré de la Hongrie vers l'Azerbaïdjan pour y purger le reste de sa peine. En 2004, alors qu'il suivait une formation en Hongrie, R.S., un membre de l'armée azerbaïdjanaise, avait assassiné un militaire arménien et tenté d'en tuer un autre. Plus généralement, les requérants reprochaient aux autorités azerbaïdjanaises d'avoir accueilli R.S. en héros à son retour en Azerbaïdjan.

[Non-violation par l'Azerbaïdjan du volet matériel de l'article 2](#)

[Violation par l'Azerbaïdjan du volet procédural de l'article 2](#)

[Non-violation par la Hongrie du volet procédural de l'article 2](#)

[Violation par l'Azerbaïdjan de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 2](#)

[Les gouvernements azerbaïdjanais et hongrois n'ont pas manqué à leur obligation](#)

de se conformer à l'article 38 (obligation de fournir toutes facilités nécessaires pour examiner l'affaire).

R. R. et autres c. Hongrie

(no. 19400/11)

04.12.2012

L'affaire concernait l'exclusion d'une famille d'un programme officiel de protection des témoins au motif que le père, incarcéré, était demeuré en contact avec le milieu criminel.

Violation de l'article 2 à l'égard de la mère et de ses enfants

Affaires relatives à l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

H.M. et autres c. Hongrie

(n° 38967/17)

02.06.2022

L'affaire portait sur le confinement subi par les requérants dans une zone de transit située à la frontière serbo-hongroise après leur fuite d'Irak.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 §§ 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 4 (droit à ce qu'un tribunal statue à bref délai sur la légalité d'une détention)

Bancsók et László Magyar (no 2)

c. Hongrie

28.10.2021

L'affaire concernait l'imposition de peines d'emprisonnement à vie avec possibilité de libération conditionnelle seulement après 40 ans d'emprisonnement.

Violation de l'article 3

R.R. et autres c. Hongrie

02.03.2021

L'affaire concernait le confinement des requérants dans la zone de transit de Röszke, près de la frontière avec la Serbie, en avril-août 2017.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 5 § 4 (droit à ce qu'un tribunal statue à bref délai sur la légalité d'une détention)

R.S. c. Hongrie (n° 65290/14)

02.07.2019

Dans cette affaire, le requérant avait été contraint de faire un test urinaire au moyen

d'un catheter parce qu'il était soupçonné de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Violation de l'article 3

Csonka c. Hongrie

16.04.2019

Dans cette affaire, le requérant alléguait que des policiers lui avaient asséné des gifles et des coups de pied et de poing lorsqu'ils l'avaient placé en garde à vue pour l'interroger à propos d'un vol de bois.

Deux violations de l'article 3

T.P. et A.T. c. Hongrie (nos 37871/14 et 73986/14)

04.10.2016

L'affaire concernait de nouvelles dispositions législatives introduites par la Hongrie en 2015 aux fins du réexamen des peines de réclusion à perpétuité. La Hongrie a adopté cette législation afin de se conformer à un arrêt de la Cour européenne de 2014, dans lequel celle-ci avait jugé qu'il y avait lieu de réformer le système de réexamen des peines perpétuelles en Hongrie. Les requérants en l'espèce alléguaient qu'en dépit de la nouvelle législation, qui avait instauré un réexamen automatique des peines d'emprisonnement à perpétuité – par le biais d'une procédure obligatoire de recours en grâce – au bout de 40 ans, leurs peines demeuraient inhumaines et dégradantes dès lors qu'ils n'avaient aucun espoir de libération.

Violation de l'article 3

Varga et autres c. Hongrie

10.03.2015 (Arrêt pilote¹)

L'affaire concernait la surpopulation carcérale généralisée qui règne dans les établissements pénitentiaires hongrois.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3

La présente affaire, les affaires similaires dirigées contre la Hongrie dans lesquelles la Cour a également conclu à la violation de l'article 3, ainsi que les quelque 450 requêtes actuellement pendantes contre ce pays qui portent sur des allégations de mauvaises conditions de détention, trouvent leur origine dans un dysfonctionnement généralisé du système pénitentiaire hongrois qui justifie l'application de la procédure de l'arrêt pilote en raison du caractère récurrent et persistant des problèmes identifiés par la Cour.

La Cour juge qu'il n'y a pas lieu d'ajourner les autres affaires similaires pendantes dans l'attente de la mise en œuvre par la Hongrie des mesures qui s'imposent et indique que le traitement des affaires en question par la Cour rappellera à celui-ci ses obligations au titre de la Convention.

László Magyar c. Hongrie

20.05.2014

Dans cette affaire, un détenu se plaignait principalement du caractère incompressible de sa peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, y voyant un traitement inhumain et dégradant.

Violation de l'article 3 en raison de la peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de

¹ La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question.

Lorsque de nombreuses requêtes ayant la même origine sont introduites devant la Cour, celle-ci peut décider d'appliquer à l'une ou à plusieurs d'entre elles un traitement prioritaire selon la procédure de l'arrêt pilote. Dans le cadre de cette procédure, la Cour n'a pas seulement pour fonction de se prononcer sur la question de savoir s'il y a eu ou non violation de la Convention dans telle ou telle affaire, mais aussi d'identifier le problème systémique et de donner au gouvernement concerné des indications claires sur les mesures de redressement qu'il doit prendre pour y remédier. Voir fiche sur [Les arrêts pilotes](#).

libération conditionnelle infligée à M. Magyar

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) en raison de la durée excessive de la procédure pénale dirigée contre M. Magyar.

Hagyó c. Hongrie

23.04.2013

L'affaire concernait la détention de Miklós Hagyó, ancien maire adjoint de Budapest et un ancien député, arrêté pour abus de confiance aggravé commis en détournant les fonds de la Société de transport de Budapest. Il se plaignait du fait que sa détention et son assignation à résidence avaient été injustifiées et que le principe de l'égalité des armes n'avait pas été respecté lorsqu'il avait cherché à contester sa détention. Il se plaignait également des conditions de sa détention et de la rareté des visites familiales autorisées.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté / droit d'être jugé dans un délai raisonnable, ou libéré pendant la procédure)

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention)

Non-violation de l'article 8 (concernant les restrictions aux visites de la fille du requérant)

Violation de l'article 8 (concernant les restrictions aux visites de la compagne du requérant)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 8

László Károly (n° 2) c. Hongrie

12.02.2013

Le requérant disait avoir été maltraité par la police après avoir été impliqué dans une querelle avec quatre policiers.

Violation de l'article 3

Z.H. c. Hongrie (n° 28973/11)

08.11.2012

Le requérant, sourd-muet et mentalement retardé, était incapable d'utiliser le langage des signes et ne savait ni lire ni écrire. Il alléguait qu'il avait été dans l'impossibilité de comprendre les raisons de son arrestation et que sa détention équivalait à un traitement inhumain et dégradant.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 2 (droit d'être informé sur les faits reprochés)

Szél c. Hongrie et Csüllög c. Hongrie

07.06.2011

Conditions inhumaines et dégradantes de détention dans des prisons hongroises.

[Violation de l'article 3 dans les deux affaires](#)
[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) dans l'affaire Csüllög c. Hongrie.](#)

Engel c. Hongrie

20.05.2010

Le requérant, un détenu paraplégique, se plaignait de ses conditions de détention et de transport.

[Violation de l'article 3](#)

Barta c. Hongrie

10.04.2007

L'affaire concernait des allégations de mauvais traitements aux mains de la police.

[Non-violation de l'article 3 concernant l'allégation de mauvais traitements](#)

[Violation de l'article 3 concernant l'absence d'enquête effective](#)

Kmetty c. Hongrie

16.12.2003

Le requérant, trader, qui avait été conduit au poste de police après avoir refusé d'évacuer la salle de marché lors d'une alerte à la bombe, alléguait avoir été violenté par les officiers de police.

[Violation de l'article 3 \(absence d'enquête effective\)](#)

Affaires relatives à la liberté et à la sûreté (article 5)

Lakatos c. Hongrie

26.06.2018

L'affaire concernait le grief du requérant selon lequel il avait été maintenu en détention provisoire pendant une durée excessive et en l'absence de motifs juridiques valables.

[Violation de l'article 5 § 3](#)

Plesó c. Hongrie

02.10.2012

L'affaire concernait l'hospitalisation et les soins psychiatriques imposés pendant un mois à un jeune homme contre sa volonté.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

Lokpo et Touré c. Hongrie

20.09.2011

Les requérants sont des ressortissants ivoiriens. Entrés clandestinement sur le

territoire hongrois, ils furent arrêtés en mars 2009, avant de réclamer l'asile.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

Affaires relatives à l'article 6

Droit à un procès équitable

Repcevirág Szövetkezet c. Hongrie

30.04.2019

Dans cette affaire, la société requérante se plaignait du refus des juridictions internes de demander une décision préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre d'un contentieux fiscal.

[Non-violation de l'article 6](#)

Somorjai c. Hongrie

28.08.2018

L'affaire avait pour objet le défaut de motivation d'un rejet par la Cour suprême hongroise (*Kúria*) d'une demande de saisine par la voie préjudicielle de la Cour de justice de l'union européenne (« CJUE ») dans un litige relatif à une pension, ainsi que la durée de la procédure devant les juridictions internes.

Scheszták c. Hongrie

21.11.2017

En 2007, le requérant, M. Scheszták, intenta une action contre son ancien employeur pour licenciement abusif. Dans sa requête devant la Cour européenne, il jugeait inéquitable la procédure menée devant les juridictions du travail. Il se plaignait en particulier que la Cour suprême, constatant qu'il n'avait pas déposé son mémoire dans les délais prescrits, ait statué sans attendre de l'avoir reçu.

[Violation of Article 6 § 1](#)

Requêtes irrecevables

Szalontay c. Hongrie

04.04.2019

Dans cette affaire, le requérant soutenait que son procès pénal pour grave négligence, abondamment relaté par les médias, n'avait pas été équitable, et qu'il n'était pas tenu de former un recours constitutionnel avant de saisir la Cour.

[Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.](#)

Merkantil Car Zrt. c. Hongrie et quatre autres requêtes

20.12.2018

Dans cette affaire, les cinq sociétés requérantes, toutes membres du groupe OTP Bank, soutenaient qu'une législation présumant abusives certaines clauses types de contrats de prêt avait violé leur droit à un procès équitable et au respect de leurs biens.

[Requêtes déclarées irrecevables pour défaut manifeste de fondement.](#)

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Gazsó c. Hongrie

16.07.2015 (arrêt pilote)²

M. Gazsó se plaignait de la durée excessive – plus de six ans – d'une procédure portant sur un litige de droit du travail.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné à l'article 6 § 1](#)

Étant donné le nombre de personnes concernées par cette question et la nécessité de leur permettre de bénéficier d'un redressement prompt et approprié, la Cour décide d'appliquer la procédure d'arrêt-pilote. Elle dit que la Hongrie doit mettre en place, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'arrêt Gazsó sera devenu définitif, un recours interne effectif relativement aux procédures civiles excessivement longues. Elle décide en outre de suspendre pour un an l'examen de toutes les nouvelles affaires analogues introduites après la date où l'arrêt Gazsó sera devenu définitif, dans l'attente de la mise en place en Hongrie des mesures pertinentes.

Bor c. Hongrie

18.06.2013

Dans cette affaire, le requérant, qui habite en face de la gare de Zalaegerszeg, se plaignait de l'impossibilité de faire appliquer, efficacement et en temps voulu,

² La Cour utilise cette procédure depuis quelques années pour traiter des groupes de nombreuses requêtes identiques ayant pour origine le même problème structurel. L'un des buts de cette procédure est de permettre que soit apporté au niveau interne le redressement le plus rapide possible à de grands nombres de personnes subissant le même problème structurel constaté dans l'arrêt-pilote.

[Voir la Fiche sur la procédure d'arrêt-pilote.](#)

l'obligation de garder le niveau de bruit sous contrôle.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 8](#)

Droit d'accès à un tribunal

K.M.C. c. Hongrie (n° 19554/11)

10.07.2012

L'affaire concernait le licenciement non motivé d'une fonctionnaire, impossible à contester.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

L.F. c. Hongrie (n° 621/14)

19.05.2022

L'affaire concernait une inspection effectuée en 2011 par une délégation de la mairie locale au domicile du requérant et qui a été rétroactivement justifiée par la nécessité de vérifier le respect de la réglementation en matière de construction et de préparer l'attribution et/ou la révision d'une allocation de logement.

[Violation de l'article 8](#)

Rana c. Hongrie

16.07.2020

L'affaire concernait un homme transsexuel iranien qui avait obtenu l'asile en Hongrie mais n'avait pas pu légalement changer de genre et de nom dans ce pays.

[Violation de l'article 8](#)

Király et Dömötör c. Hongrie

17.01.2017

L'affaire concernait une manifestation anti-Roms. M. Király et M. Dömötör – qui sont tous deux d'origine rom – alléguaient que la police avait manqué à les protéger contre des maltraitances à caractère raciste dont ils avaient fait l'objet pendant la manifestation et à enquêter dûment sur les faits.

[Violation de l'article 8](#)

R.B. c. Hongrie (n° 64602/12)

12.04.2016

L'affaire concernait une femme d'origine rom qui se plaignait d'avoir été l'objet d'insultes et de menaces racistes proférées par des participants à une marche contre les Roms et soutenait également que les autorités n'avaient pas enquêté sur ces faits.

Violation de l'article 8 en raison du caractère insuffisant de l'enquête menée sur les injures racistes dont la requérante disait avoir été victime

Szabó et Vissy c. Hongrie

12.01.2016

L'affaire concernait la législation hongroise, qui avait été introduite en 2011, sur les opérations secrètes de surveillance antiterroriste.

Violation de l'article 8

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Krisztián Barnabás Tóth c. Hongrie

12.02.2013

Le requérant dénonçait le refus des autorités de l'autoriser à introduire une demande d'établissement du lien de filiation entre lui-même et l'enfant de son ex-partenaire, les juridictions internes ayant finalement conclu en mai 2006 que faire droit à cette demande ne serait pas dans l'intérêt de l'enfant.

Non-violation de l'article 8

Kaluczka c. Hongrie

24.04.2012

La requérante se plaignait que les autorités ne l'avaient pas protégée des violences de son ex-compagnon avec lequel elle continuait de partager contre sa volonté son appartement en attendant l'issue de plusieurs procédures civiles portant sur la propriété de cet appartement.

Violation de l'article 8

Ternovszky c. Hongrie

14.12.2010

La requérante se plaignait de n'avoir pas pu bénéficier de l'assistance professionnelle nécessaire pour pouvoir accoucher à son domicile, en raison de la législation hongroise en la matière.

Violation de l'article 8

Deés c. Hongrie

09.11.2010

L'affaire concernait les nuisances (bruits, pollution, vibrations, odeurs) causées à un riverain par la circulation routière intense dans sa rue, située non loin d'un péage d'autoroute.

Violation des articles 8 et 6 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)

Turán c. Hongrie

06.07.2010

Perquisition à l'étude d'une avocate en son absence, au cours de laquelle la police avait saisi des documents concernant l'un de ses clients, soupçonné d'être impliqué dans des activités financières illégales.

Violation de l'article 8

Karakó c. Hongrie

28.04.2009

Refus des autorités de donner suite à la plainte pénale déposée par le requérant, membre du Parlement, contre un autre homme politique qui aurait nui à sa réputation durant les élections de 2002.

Non-violation de l'article 8

Daróczy c. Hongrie

01.07.2008

En raison d'une omission administrative, la requérante ne pouvait plus porter son nom d'épouse après le décès de son mari.

Violation de l'article 8

**Affaires relatives à la liberté
d'expression
(article 10)**

Mándli et autres c. Hongrie

26.05.2020

L'affaire concernait la suspension de l'accréditation que le Parlement avait accordée à des journalistes.

Violation de l'article 10

Herbai c. Hongrie

05.11.2019

L'affaire concernait le licenciement du requérant de son poste au service des ressources humaines d'une banque parce qu'il était contributeur d'un site Internet consacré à des questions de RH.

Violation de l'article 10

Szurovecz c. Hongrie

08.10.2019

L'affaire concernait l'accès des médias à des centres d'accueil de demandeurs d'asile. Le requérant en l'espèce, un journaliste pour un portail d'information en ligne, se plaignait du refus par les autorités de sa demande tendant à ce qu'il puisse faire des interviews et prendre des photographies au centre d'accueil de Debrecen, l'empêchant ainsi de relater les conditions de vie dans ce lieu.

Violation de l'article 10

Magyar Jeti Zrt c. Hongrie

04.12.2018

Dans cette affaire, la société requérante a été condamnée pour avoir affiché un hyperlien vers une interview sur YouTube dont il a été ultérieurement jugé qu'elle avait un contenu diffamatoire.

[Violation de l'article 10](#)

Magyar Tartalomszolgáltatók Egyesülete et Index.hu Zrt c. Hongrie

02.02.2016

L'affaire concernait la responsabilité d'un organe d'autorégulation des prestataires de services de contenu sur Internet et d'un portail d'actualités sur Internet pour les commentaires grossiers et injurieux laissés par des internautes sur leurs sites web.

[Violation de l'article 10](#)

Szima c. Hongrie

09.10.2012

La requérante, ex-officier de police judiciaire et dirigeante syndicale, se plaignait d'avoir été condamnée pour incitation à l'insubordination après avoir publié des messages critiques sur le site internet du syndicat de la police dans lesquels elle évoquait des conflits d'ordre professionnel, formulait des accusations de népotisme et dénonçait l'influence indue de la politique sur la police.

[Non-violation de l'article 10](#)

Fáber c. Hongrie

24.07.2012

Le requérant se plaignait d'avoir été condamné à payer une amende pour avoir déployé le drapeau des Árpád, un drapeau à rayures chargé de connotations historiques controversées, à moins de 100 mètres d'une manifestation contre le racisme et la haine.

[Violation de l'article 10](#)

Tatár et Fáber c. Hongrie

12.06.2012

Les requérants se plaignaient d'avoir été poursuivis et condamnés au versement d'une amende pour avoir étendu du linge sale sur la grille du parlement à Budapest afin de protester contre ce qu'ils estimaient être une crise politique générale du pays.

[Violation de l'article 10](#)

Fratanoló c. Hongrie (n° 29459/10)

03.11.2011

Le requérant, membre du Parti des travailleurs 2006 (Munkáspárt 2006), se plaignait d'avoir été condamné pour port d'une étoile rouge à cinq branches – considérée comme un symbole totalitaire par les juridictions hongroises – lors d'une manifestation organisée le 1^{er} mai 2004 à Budapest.

[Violation de l'article 10](#)

Uj c. Hongrie

19.07.2011

Condamnation d'un journaliste pour atteinte à la réputation d'un producteur de vin hongrois.

[Violation de l'article 10](#)

Karsai c. Hongrie

01.12.2009

Historien sommé de publier à ses frais un rectificatif après avoir publié un article critiquant la presse de droite pour avoir fait des déclarations antisémites.

[Violation de l'article 10](#)

Kenedi c. Hongrie

26.05.2009

M. Kenedi se plaignait de n'avoir pu consulter les documents qu'il souhaitait, en dépit de la décision d'un tribunal interne qui lui était favorable, en vue d'écrire une étude sur les services de sécurité de l'État hongrois dans les années 1960.

[Violation de l'article 10 et de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 10](#)

Társaság a Szabadságjogokért c. Hongrie

09.04.2009

Refus opposé à une organisation non gouvernementale de prendre connaissance d'un recours pendant concernant la constitutionnalité d'amendements au code pénal relatifs aux infractions liées aux stupéfiants.

[Violation de l'article 10](#)

Csánics c. Hongrie

20.01.2009

Président du syndicat des transporteurs de fonds et des agents de sécurité sanctionné pour des déclarations concernant une manifestation organisée par son syndicat.

[Violation de l'article 10](#)

[Vainai c. Hongrie](#)

08.07.2008

Condamnation du vice-président d'un parti politique de gauche pour avoir arboré l'étoile rouge à cinq branches, symbole du mouvement international des travailleurs, lors d'une manifestation tenue à Budapest.

[Violation de l'article 10](#)

Affaires relatives à la liberté de réunion et d'association (article 11)

[Budaházy c. Hongrie](#)

15.12.2015

M. Budaházy a été reconnu coupable de tentative de perturbation d'un service public à la suite d'une manifestation organisée sur un pont et ayant causé des embouteillages importants à Budapest.

[Violation de l'article 11](#)

[Magyarországi Evangéliumi Testvérközösség c. Hongrie](#)

25.04.2017 (arrêt sur la satisfaction équitable)

Dans l'affaire, la Cour a examiné la question de la satisfaction équitable (article 41) à la suite de l'arrêt rendu en 2014 dans l'affaire [Magyar Keresztény Mennonita Egyház et autres c. Hongrie](#) sur la perte par des communautés religieuses de leur qualité d'église à part entière.

La Cour a décidé, à l'unanimité, d'accorder à la partie requérante 3 000 000 euros pour dommage matériel sous la forme d'une somme forfaitaire. Cette somme englobe en particulier la perte des donations tirées de l'impôt sur le revenu, des subventions publiques et des compléments salariaux pour le personnel ecclésiastique, ainsi que la perte réelle de possibilités causée par le défaut d'accès à des dotations administrées par différentes autorités publiques.

[Magyar Keresztény Mennonita Egyház et autres c. Hongrie](#)

08.04.2014 (arrêt au principal) et 28.06.2016 (arrêt sur la satisfaction équitable)

L'affaire concernait la nouvelle loi hongroise sur l'Église. À la suite de l'entrée en vigueur de cette loi en 2012, les communautés religieuses requérantes perdirent leur statut d'Église enregistrée qui leur avait auparavant donné droit à un certain nombre d'avantages pécuniaires et fiscaux pour mener leurs activités religieuses.

Dans son [arrêt au principal](#) rendu le 8 avril 2014, la Cour a conclu à la violation de l'article 11 en combinaison avec l'article 9.

À la suite de l'arrêt au principal, les parties conclurent le 26 juin 2015 un accord partiel concernant certaines pertes pécuniaires subies jusqu'au 31 décembre 2014 et convinrent de poursuivre leurs négociations pour ce qui est de la période à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans son [arrêt sur la satisfaction équitable](#) ultérieur du 28 juin 2016, elle a accordé à toutes les communautés religieuses requérantes des sommes au titre de la satisfaction équitable, sauf à

Magyarországi Evangéliumi Testvérközösség. L'examen des demandes de cette dernière fut réservé à une date ultérieure car les négociations entre elle et le gouvernement hongrois se poursuivaient.

[Vona c. Hongrie](#)

09.07.2013

L'affaire concernait la dissolution d'une association en raison des rassemblements et manifestations anti-Roms organisés par le mouvement qu'elle avait créé.

[Non-violation de l'article 11](#)

[Sáska c. Hongrie](#)

27.11.2012

Le requérant se plaignait que les autorités avaient refusé sa demande relative à la tenue d'une manifestation devant le Parlement le 17 octobre 2008, manifestation par laquelle il entendait sensibiliser l'opinion notamment sur ce qu'il percevait comme l'absence de sécurité juridique dans le pays. Il alléguait en particulier que sa demande avait été rejetée au motif que la manifestation risquait de perturber le travail des députés, alors qu'à la date proposée pour la manifestation aucune activité parlementaire n'était prévue.

[Violation de l'article 11](#)

[Szerdahelyi c. Hongrie et Patyi c. Hongrie \(n° 2\)](#)

17.01.2012

Les affaires portaient sur le refus des autorités d'autoriser des manifestations que les requérants avaient l'intention d'organiser devant le parlement à Budapest en 2006 et 2007 respectivement.

[Violation de l'article 11](#)

La conclusion dans la première affaire a été adoptée à la majorité, et celle dans la seconde affaire à l'unanimité.

Patyi et autres c. Hongrie

07.10.2008

Interdiction faite aux requérants de tenir des manifestations devant la résidence privée du premier ministre.

Violation de l'article 11

Bukta et autres c. Hongrie

17.07.2007

Manifestation dispersée au motif que la police n'en avait pas été avertie préalablement.

Violation de l'article 11

A contrario, dans l'affaire [Molnár c. Hongrie](#) la Cour a retenu la non-violation de l'article 11 (n'ayant pourtant pas été préalablement prévenue de sa tenue, la police a fait preuve de la tolérance nécessaire à l'égard de la manifestation, laquelle a inévitablement gêné la circulation et causé un certain trouble à l'ordre public).

Affaires relatives à l'interdiction de la discrimination (article 14)

Szolcsán c. Hongrie

30.03.2023

L'affaire concernait la scolarisation du requérant dans une école primaire fréquentée presque exclusivement par des enfants roms.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 2 du Protocole no 1

Fábián c. Hongrie

15.12.2015

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Vojnity c. Hongrie

12.02.2013

L'affaire concernait la suppression totale du droit de visite accordé à un père au motif que ses convictions religieuses étaient préjudiciables à l'éducation de son fils.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Béla Németh c. Hongrie

17.12.2020

Non-violation de l'article 1 du Protocole n°1

Non-violation de l'article 14

Könyv-Tár Kft et autres c. Hongrie

16.10.2018

Dans cette affaire, les sociétés requérantes se plaignaient de la perte de leur activité dans la distribution des livres scolaires par l'effet d'une nouvelle législation prévoyant un seul organe public d'achat et de distribution.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 et de l'article 14

N.K.M. c. Hongrie (n° 66529/11)

14.05.2013

Dans cette affaire, un fonctionnaire se plaignait notamment du fait que la taxation à 98 % d'une partie de son indemnité de licenciement – en vertu d'une loi entrée en vigueur dix semaines avant son licenciement – s'analysait en une privation injustifiée de ses biens.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Affaire portant sur le droit à l'instruction (article 2 du Protocole n° 1)

Horváth et Kiss c. Hongrie

29.01.2013

L'affaire concernait les griefs de deux jeunes hommes d'origine rom qui se plaignaient d'avoir été placés de manière discriminatoire et infondée en école pour handicapés mentaux.

Violation de l'article 2 du Protocole n° 1 combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Affaires portant sur le droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1)

Bakirdzi et E.C. c. Hongrie

10.11.2022

L'affaire portait sur le droit de vote des requérants, qui avaient été inscrits comme électeurs issus d'une minorité nationale lors

des élections législatives intervenues en Hongrie en 2014.

[Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 combiné avec l'article 14](#)

[Alajos Kiss c. Hongrie](#)

20.05.2010

Requérant radié de la liste électorale pour les élections législatives de 2006 en raison de sa mise sous tutelle partielle.

[Violation de l'article 3 du Protocole n° 1](#)

Affaire portant sur l'interdiction des expulsions collectives d'étrangers (article 14 du Protocole n° 4)

[Shahzad c. Hongrie](#)

08.07.2017

L'affaire concernait l'entrée du requérant en Hongrie depuis la Serbie en tant que membre d'un groupe, et son expulsion sommaire ultérieure par la police.

[Violation de l'article 14 du Protocole n° 4](#)
[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 4 du Protocole n° 4.](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

[Szaxon c. Hongrie](#)

30.03.2023

L'affaire concernait l'effectivité du nouveau recours indemnitaire mis en place par la Hongrie relativement aux procédures civiles d'une durée excessive, par exemple la longue procédure de divorce à laquelle avait participé M. Szaxon, qui avait commencé en 2009 à l'initiative de sa femme et n'avait pris fin devant la Cour constitutionnelle qu'en 2022.

[Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours interne.](#)

[Domján c. Hongrie](#)

23.11.2017

Dans cette affaire, un détenu se plaignait des conditions de sa détention dans plusieurs prisons en Hongrie.

La Cour a relevé qu'une nouvelle loi (« la loi de 2016 ») était entrée en vigueur en Hongrie le 1er janvier 2017, à la suite de l'arrêt pilote rendu dans l'affaire [Varga et autres c. Hongrie](#). Dans cet arrêt, la Cour avait constaté l'existence d'un problème général résultant du mauvais

fonctionnement du système pénitentiaire hongrois.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

La Cour a considéré que la loi de 2016 avait établi un ensemble de recours, de nature tant préventive que compensatoire, qui garantissaient en principe un véritable redressement pour les violations de la Convention découlant de la surpopulation carcérale et d'autres conditions de détention inappropriées en Hongrie.

[Laurus Invest Hungary Kft et Continental Holding Corporation et autres c. Hongrie](#)

01.10.2015

L'affaire concernait le retrait, à la suite de changements législatifs, de licences qui avaient été accordées à des sociétés pour leur permettre d'implanter et d'exploiter des salles de jeux et autres galeries de machines à sous en Hongrie.

[Requêtes déclarées irrecevables pour non-épuisement des voies de recours interne.](#)

[Markovics c. Hongrie, Béres c. Hongrie et Augusztin c. Hongrie](#)

18.07.2014

Les trois requêtes portaient sur la restructuration des pensions de retraite des militaires en Hongrie.

Elles faisaient partie de [l'afflux massif de requêtes](#) qui avaient été introduites devant la Cour à la fin de l'année 2011 et au début de l'année 2012 (1 260 requêtes concernant plus de 13 500 personnes).

Ces affaires concernaient toutes essentiellement les mêmes problèmes, principalement le remplacement – en vertu d'une loi adoptée en novembre 2011 – des pensions de retraite des militaires, non soumises à l'impôt sur le revenu, par une indemnité d'un montant équivalent imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

[Requêtes déclarées irrecevables : défaut manifeste de fondement.](#)

[Kátaï c. Hongrie](#)

18.03.2014

Dans cette affaire, M. Kátaï alléguait en particulier que la pension d'invalidité qui lui avait été accordée à l'issue d'un jugement définitif avait été supprimée par une réforme législative.

[Requête déclarée irrecevable : la Cour observe que la loi critiquée n'a pas encore été appliquée et que M. Kátaï continue à](#)

percevoir une allocation mensuelle du même montant que celui de la pension qui lui était versée auparavant. Elle conclut donc que l'intéressé n'a subi aucun préjudice matériel important.

Horváth et Vadászi c. Hongrie

09.11.2010

Les requérants se plaignaient de leur placement dans une classe spéciale qui selon eux était une mesure discriminatoire prise en raison de leur origine rom. Ils

invoquaient l'article 3 et l'article 2 du Protocole n°1 (droit à l'instruction), pris isolément et combiné avec les articles 13 (droit à un recours effectif) et 14.

Requête déclarée irrecevable : non-épuisement des voies de recours internes et non-respect du délai de six mois.

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08**